

SWISSLIFE GESTION PPRIVEE

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat pour l'exercice 2021

(article 29 LEC)

Société de gestion : Swiss Life Gestion Privée (agrément AMF N°GP00038)

⇒ **Dirigeants :**

- Eric BLEINES, Directeur Général
- Laurence PARIS, Directeur Général Délégué

⇒ **Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) :**

- Benjamin NICAUD

⇒ **Destinataires du présent rapport :**

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Sommaire

- 1- Contexte
- 2- Informations relatives à la démarche générale de SLGP
- 3- Moyens internes déployés par SLGP
- 4- Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SLGP
- 5- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion
- 6- Référence aux standards internationaux

1- Contexte

Swiss Life Gestion Privée (SLGP) est une société de gestion (gestion pour compte de tiers et gestion collective) filiale à 100% de Swiss Life Banque Privée. SLGP ne dispose d'aucune succursale ni filiale.

SLGP a été agréée par l'AMF pour exercer les activités de gestion pour compte de tiers le 28 juin 2000 sous le numéro GP 00-038.

Au jour du rapport, elle exerce les activités suivantes :

- Gestion collective
- Gestion sous mandat
- Gestion de mandats d'arbitrages
- Conseil en investissement

L'objectif du présent rapport est de décrire :

- la manière dont SLGP intègre les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans ses décisions d'investissement (en cohérence SFDR) ;
- la politique SLGP de prise en compte, dans ses stratégies d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Dans le cadre de l'application du présent rapport, SLGP est une société de gestion qui dispose de plus de 500 M€ d'encours sous gestion. En revanche, aucun de ses fonds sous gestion (OPCVM et FIA) n'a un encours supérieur à 500 M€.

2- Informations relatives à la démarche générale de SLGP

a) Politique et stratégie d'investissement

SLGP a mis en place une politique ESG.

SLGP n'investit que dans des sociétés cotées.

A ce titre, elle suit les performances financières et extra financières des sociétés détenues par ses fonds et mandats.

S'agissant de l'analyse des performances extra-financières, SLGP prend en compte des critères ESG dans sa démarche de sélection de ses sous-jacents de la manière suivante :

Pour les titres, SLGP effectue une notation interne des sociétés selon des critères ESG. Cette notation comprend 6 niveaux, de A (le plus élevé), à F (exclusion).

Pour déterminer cette notation, SLGP s'appuie :

- sur une notation Quantitative interne fondée sur les données ESG produites par la société Sustainalytics accessibles via le fournisseur d'information Morningstar.
- lorsque jugée nécessaire, sur une analyse Qualitative interne réalisée par les gérants, et fonction de données globales et « détaillées » (environnementale, sociale et gouvernance).

L'objectif est de détecter les sociétés qui pourraient avoir un mauvais comportement tant d'un point de vue global que sur l'une des trois grandes familles de critères.

La notation Quantitative peut ensuite être confrontée à l'analyse Qualitative.

En cas d'écart, le Comité ESG se réunit ; celui-ci comprend le responsable ESG, la Gestion et les Risques. C'est le Responsable Risques qui, après débat entre les parties prenantes, arbitre sur la notation finale attribuée.

Chaque notation est revue a minima annuellement en Comité ESG.

Un délai de 6 mois pour sortir la valeur des positions en gestion est accordé lorsqu'une entreprise déjà présente en portefeuille est dégradée en exclusion.

Pour la sélection d'OPC, SLGP se fonde sur une analyse conduisant à classer les fonds selon 6 catégories :

1. OPC Labellisés (ISR, GreenFin, Finansol, LuxFlag, Towards Sustainability, ...)
2. OPC type « Catégorie 1 AMF » mais non labellisé
3. OPC type « Catégorie 2 AMF »
4. OPC considérés ESG en interne
5. OPC sans intégration ESG (mais avec politique d'exclusion au moins équivalente à celle de Swiss Life Gestion Privée)
6. OPC ESG « négatif » (absence de politique d'exclusion, ...)

Au sens de la réglementation SFDR, les 3 premières catégories susmentionnées doivent correspondre à des OPC conformes aux Articles 8 ou 9. Par défaut, si l'information de labellisation, type catégorie 1 ou 2 AMF, est difficilement accessible alors un fonds déclaré Article 8 ou 9 SFDR sera affecté en classification interne 4.

Dans le cadre de la prise en compte de cette classification, la gestion s'efforce de privilégier des OPC mettant en œuvre des approches ESG.

Ainsi, au moins 75% des Fonds de Fonds devra être constitué d'OPC appartenant aux catégories 1 à 3 précédentes.

Par ailleurs, sauf cas particulier faisant l'objet d'une justification (fonds indiciel, fonds mettant en œuvre une stratégie « incompatible » avec des principes d'exclusions, ...), les OPC appartenant à la catégorie 6 seront exclus.

Pour certains portefeuilles discrétionnaires, la contrainte pourra être plus forte en ne sélectionnant que des OPC dotés d'un label européen du type Label Français ISR, GREENFIN et FINANSOL, Label Belge « Towards Sustainability » ou autres labels ESG/ISR d'un pays de l'Union Européenne.

b) Supports concernés

Les OPC, mandats ou activités de conseil de SLGP prenant en compte des critères ESG sont les suivants :

- FCP ValEuro Select
- FCP SLGP Patrimoine
- FCP MultiThematic Explorer
- Allocation déléguée en OPC « Choix Responsable » (contrainte de labellisation) : conseil en allocation d'OPC à l'assureur SwissLife
- Gestion sous mandat pour lequel le client en ferait explicitement la demande

A la date du rapport, les autres supports de SLGP ne prennent pas en compte ce type de critères.

c) Risques pris en compte

Les données utilisées pour calculer la note quantitative interne ESG proviennent de Sustainalytics via le fournisseur d'informations Morningstar.

⇒ Risques liés aux controverses

Les notations internes permettent d'anticiper, le cas échéant, l'éventualité d'une controverse concernant une société. Cette notation peut être complétée par des éléments de controverses nous permettant de savoir d'une part si une société fait face à un événement spécifique (ex : procès en cours ou menace de procès concernant un problème de pollution, de travail d'enfants, ...) et de savoir dans quelle proportion du chiffre d'affaire une société est impliquée dans une activité pouvant faire l'objet d'une controverse (armement non conventionnel, tabac, alcool, loisirs adultes, ...).

⇒ Risques liés à l'exercice des droits de vote

SLGP a élaboré une politique de vote pour garantir les bonnes pratiques de gouvernance. La politique est accessible sur le site internet de la société de gestion et est revue annuellement.

d) Information des porteurs/clients/souscripteurs

SLGP informe ses clients de sa politique ESG au travers de plusieurs moyens :

- Politique ESG, diffusée sur son site internet
- Politique d'intégration des risques de durabilité, diffusée sur le site internet
- Politique d'engagement actionnarial, diffusée sur le site internet
- Une rubrique dédiée, sur le site internet, consacrée à la finance durable, et plus particulièrement au Règlement européen SFDR mettant la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences au niveau des entités et des fonds.
- Prospectus des OPCVM, disponibles sur le site internet
- Rapports annuels des OPCVM, disponibles gratuitement, sur simple demande auprès de SLGP

e) Classification SFDR des produits SLGP

Au jour du rapport, SLGP dispose de 4 OPCVM art 8 SFDR sur les 13 OPC de la gamme de fonds commercialisés (les 3 autres OPC de la gamme étant en gestion extinctive et ne sont

plus ouverts ni aux souscriptions ni aux rachats), soit 31%, pour un encours de 145M€, sur un total d'encours sous gestion de 567M€, soit 26% :

- Green Bonds Investments : 30M€
- ValEuro Select : 36M€
- SLGP Patrimoine : 77M€
- Multi Thematic Explorer : 2M€

Aucun mandat de gestion, discrétionnaire ou non, ne prend en compte de critères ESG.

Aucun OPCVM article 9 SFDR.

Les 9 autres OPCVM SLGP sont classés art 6 SFDR.

f) Adhésion à une charte

SLGP n'adhère à aucun(e) charte, code, initiative et label relatif à l'intégration des critères ESG.

3- Moyens internes déployés par SLGP

La société de gestion a par ailleurs mis en œuvre plusieurs actions afin de renforcer ses capacités internes pour déployer sa stratégie ESG : -

- abonnement à Sustainabilitycs afin de disposer de données ESG (12Keur / an)
- Système de notation interne sur les valeurs européennes pour un de nos fonds (Valeuro select)
- réflexions engagées avec le groupe pour l'acquisition d'une base de données communes pour assurer la cohérence de l'analyse
- formations CESGA de 2 gérants et du responsable Risques sur l'ESG
- formation interne de l'ensemble des collaborateurs sur 2022 sur la thématique ESG/durabilité
- création du comité ESG

4- Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Le DG de SLGP, est aussi le gérant du fonds ValEuro Select, qui intègre des critères de durabilité et est classé article 8 SFDR.

La DGD va être soumise la formation obligatoire de 2022 sur la thématique ESG/durabilité.

b) Politique de rémunération

La politique de gestion globale de SLGP n'étant que faiblement axée sur les critères de durabilité, il a été décidé de ne pas lier les incitations des gérants et autres preneurs de risques à la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.

SLGP considère, en effet, à ce jour, que de tels critères ne sont pas un reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein des produits qu'elle gère, pour lesquels la performance repose sur d'autres facteurs, qui sont décrits dans la documentation des produits concernés.

En revanche, SLGP, sur une partie de son activité, peut être amenée à prendre en compte des critères de durabilité. Dans ce cas, la rémunération variable discrétionnaire des gérants pourra être impactée en cas de non-respect répété et volontaire des critères et contraintes fixés dans le(s) prospectus/contrats des fonds ou produits concernés et qui font l'objet d'un suivi par le Contrôle des risques de la société de gestion.

L'impact sur la rémunération sera analysé et décidé au cas par cas par la Direction Générale et les Ressources Humaines et formalisé dans l'entretien annuel d'évaluation du collaborateur.

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Au sein du Conseil d'Administration SLGP, il y a 2 membres indépendants sur les 9 administrateurs, dont 2 femmes.

SLGP est effectivement dirigée par le DG (homme) et la DGD (femme).

Il y a un taux d'assiduité assez fort des administrateurs au sein du CA.

d) Intégration des critères ESG au sein de l'entreprise

SLGP, et plus globalement sa maison mère à laquelle elle est intégrée dans la même UES, a mis en place plusieurs éléments :

- Sur la diversité et l'inclusion :
 - recours à des Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
 - sensibilisations des collaborateurs notamment pendant la semaine du handicap

- intégration du groupe Swiss'L sur la thématique de la mixité
- accord égalité professionnelle
- subvention la fondation Swiss Life
- Sur l'écologie :
 - suppression des bouteilles en plastique pour nos clients et nos salariés,
 - recyclage du papier,
 - remplacement des éclairages par de la LED
- Sur la citoyenneté :
 - toutes les personnes qui souhaitent être formées **SST** le sont,
 - participation à des actions associatives (les foulées de l'assurance, institut curie, octobre rose)
- Sur le social :
 - télétravail,
 - actions annuelles notamment semaine de la Qualité de vie au travail
 - conclusion d'un accord d'intéressement avec 2 critères RSE : la participation à une sensibilisation annuelle + sobriété papier

5- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

a) Politique de vote

SLGP a élaboré une politique d'engagement actionnarial qui a vocation à décrire la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement, au travers des actions détenues par les OPCVM, FIA, ou des mandats qu'elle gère.

Dans ce cadre, SLGP s'attache à prendre en compte l'investissement responsable dans ses activités et son rôle d'actionnaire, notamment lors des votes aux Assemblées Générales

Le suivi est assuré par la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui effectue pour SLGP des analyses sur les sociétés concernées par la procédure de vote, dispense des conseils sur les différents points évoqués dans les assemblées générales et gère le processus administratif de vote.

SLGP peut dialoguer avec les sociétés cotées détenues par les fonds et mandats qu'elle gère, dans le but de promouvoir les droits des actionnaires, de préserver les intérêts des porteurs et de renforcer la performance générale en matière de durabilité lorsqu'elle l'estime nécessaire.

SLGP peut aussi exercer ses droits de vote lors des assemblées générales, combinant ainsi le vote et le dialogue avec les émetteurs.

Elle peut voter contre des résolutions proposées par le Conseil d'administration (notamment en cas de dialogue insatisfaisant), soumettre ses propres propositions ou soutenir les propositions d'autres actionnaires qui correspondent aux engagements de SLGP.

SLGP s'autorise également à participer à des actions collectives d'actionnaires, notamment en cas de défaut d'un émetteur, ou dans l'hypothèse où un émetteur se rendrait coupable de diffusion de fausse information, pouvant porter préjudice aux fonds et mandats gérés par SLGP.

Ces éléments sont explicités plus en détail dans le rapport spécifique relatif à la politique d'engagement actionnarial de SLGP.

Au cours de l'année 2021, SLGP a participé à 111 Assemblées Générales sur les 138 proposées, soit 80% (contre 100% en 2020). Elle n'a donc pas voté à 27 AG, représentant 20% des cas, ce qui s'explique par 2 éléments :

- 63% (17) concernent des AG de sociétés étrangères hors Europe (Asie, USA), pour lesquelles SLGP ne vote pas, conformément à sa politique, pour des raisons de coût
- 37% (10) concernent des AG de sociétés présentes dans des fonds qui ont été nouvellement intégrés dans la politique de vote mais post période des AG de juin 2021 (SLGP Prigest Perles et les actions en position dans la GSM).

Sur ces 111 participations, SLGP a voté « contre » ou s'est abstenu lors de 25 Assemblées Générales, soit dans 18% des cas

Au cours de l'année 2021, sur les 111 Assemblées Générales auxquelles SLGP a participé, elle a voté à 1 870 propositions sur les 2 278 soumises, soit 82%.

Type	Votes Swiss Life Gestion Privé	Périmètre	Participations (votes)	%
Sens du vote	Votes POUR	2278	1772	77.79%
	Votes CONTRE	2278	95	4.17%
	Abstention	2278	2	0.09%
Politique	Votes avec la Politique	2278	1 579	69.32%
	Votes contre la Politique	2278	291	12.77%
Management	Votes avec le Management	2278	1762	77.35%
	Votes contre le Management	2278	108	4.74%
Actionnaires	Votes avec la proposition des actionnaires	2278	8	0.35%

Thèmes	Nombre de votes Contre	% Votes négatifs / Total des résolutions "Contre" votées	% Votes négatifs / Total des résolutions votées
Capital	5	5%	0%
Nominations	59	62%	3%
Organisation et vie de l'entreprise	12	13%	1%
Rémunération	21	22%	1%
OPA - Fusions et Acquisitions	0	0%	0%

Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Au cours de l'année 2021, les votes CONTRE aux Assemblées Générales ont principalement concerné les sujets relatifs aux membres de la Direction et/ou des Conseils d'Administration (62% des cas), tels que les propositions de décharge de membres des Conseils de Surveillance ou d'administrateurs et, dans une moindre mesure, la réélection de Directeurs.

Les propositions concernant les rémunérations ont concerné le deuxième élément des votes CONTRE (22% des cas), sur les sujets d'approbation de politique de rémunération (PDG, Dirigeants, Présidents ou Vice-Présidents, mandataires sociaux par exemple).

Concernant le Capital, les votes CONTRE ont concerné, dans quelques cas, des augmentations de capital, l'émission d'actions ou de titres assimilables à des actions sans droit de préemption, le rachat d'une part du capital social émis, l'émission d'actions ou de titres assimilables à des actions réservées à des bénéficiaires spécifiques ou encore le regroupement d'actions.

Enfin, des votes CONTRE ont aussi été réalisés sur l'attribution d'options d'achat d'actions.

6- Référence aux standards internationaux

Sujets concernés :

- alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
- stratégie nationale bas-carbone
- alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

⇒ **Politique d'exclusion**

SLGP a décidé d'exclure certains investissements : soit des secteurs entiers ou des sociétés ou émetteurs individuels.

Ainsi, les exclusions suivantes sont appliquées :

- toute société qui tire plus de 25% de ses revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique (seuil qui pourra être revu à la baisse pour fin 2022

- toute société impliqué dans la fabrication ou la distribution d'armes dites controversées (BAF, ASM, MAP,...) ;

Ces process d'exclusion participent entre autres à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

⇒ **Gestion des controverses**

SLGP a décidé que toute société dont le niveau de controverse est « sévère » (niveau 5 sur une échelle de 0 à 5) selon le fournisseur d'information Sustainalytics est par défaut exclue.

Cependant, si SLGP estime que cette controverse n'a pas lieu d'être alors la société pourra faire l'objet d'investissement sous réserve d'une analyse interne suffisamment documentée. Par ailleurs, si SwissLife Gestion Privée estime qu'une société dont le niveau de controverse n'est pas « sévère » fait l'objet d'une controverse, SLGP pourra exclure cette société.

Pour cette politique, le principe est encore une application progressive avec 90% des actifs de SLGP conformes avant fin 2021 et 100% des actifs avant fin 2022.

⇒ **Incidence négatives en matière de durabilité**

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 impose de communiquer des informations sur la manière dont elle prend en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

SLGP a bien identifié les indicateurs ayant un impact négatif en matière de durabilité. A ce titre, la politique d'exclusion de SLGP ainsi que sa politique ESG pour les produits répondants aux exigences des articles 8 et 9 du règlement SFDR permettent une prise en compte de ces Incidences négatives en matière de durabilité. SLGP n'est cependant pas en mesure à l'heure actuelle de prendre en compte l'ensemble des indicateurs ayant un impact négatif en matière de durabilité, notamment du fait de problématique d'identification des sources de données permettant cette prise en compte.

SLGP a entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte des critères de durabilité au sein de la gestion et pour se doter d'outils pertinents. Elle mettra progressivement tout en œuvre pour être en mesure de fournir et produire de façon exhaustive l'intégralité des rapports dans le cadre du règlement SFDR et modifiera sa position en conséquence. Par ailleurs, SLGP souhaite préciser qu'elle entend renforcer progressivement la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions et son organisation.